

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Société HORELEC – contrat d'entretien pour les horloges de la Commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les horloges à la Mairie, à l'école Aristide Briand, au bureau de Poste et à l'Eglise,
Vu la proposition de la société HORELEC J DRAUX et Cie dont le siège social est situé 21, rue Lucien Sampaix – 92320 CHATILLON,

DECIDE

DE SIGNER le contrat d'entretien n° 247 avec la société HORELEC J DRAUX et Cie dont le siège social est situé 21 rue Lucien Sampaix – 92320 CHATILLON pour l'entretien des horloges de la Ville.

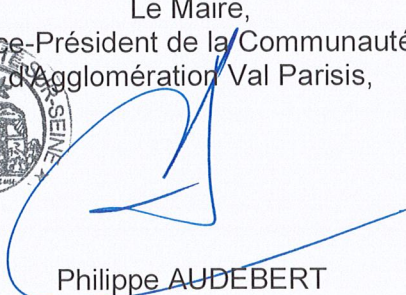

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 1 090,08 € H.T., soit 1 318,90 T.T.C. pour

- deux visites annuelles ainsi que les dépannages éventuels à effectuer sur les appareils au cours desquels le nécessaire sera fait pour en assurer la bonne marche (nettoyage, graissage.....)
- deux visites au moment des changements d'heure.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, 27 janvier 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT